



Assemblée générale

Distr. générale
8 janvier 2019

Soixante-treizième session

Point 28 b) de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 17 décembre 2018

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/73/581)]

73/144. Suivi du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille et ses prolongements

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/82 du 8 décembre 1989, 50/142 du 21 décembre 1995, 52/81 du 12 décembre 1997, 54/124 du 17 décembre 1999, 56/113 du 19 décembre 2001, 57/164 du 18 décembre 2002, 58/15 du 3 décembre 2003, 59/111 du 6 décembre 2004, 59/147 du 20 décembre 2004, 60/133 du 16 décembre 2005, 62/129 du 18 décembre 2007, 64/133 du 18 décembre 2009, 66/126 du 19 décembre 2011, 67/142 du 20 décembre 2012, 68/136 du 18 décembre 2013, 69/144 du 18 décembre 2014, 71/163 du 19 décembre 2016 et 72/145 du 19 décembre 2017 concernant la proclamation, la préparation et la célébration de l'Année internationale de la famille et de ses dixième et vingtième anniversaires,

Considérant que les préparatifs et la célébration, en 2014, du vingtième anniversaire de l'Année internationale ont été une bonne occasion de continuer à mieux faire connaître ses objectifs afin d'accroître la coopération à tous les niveaux sur les questions relatives à la famille et d'engager une action concertée pour renforcer les politiques et programmes axés sur la famille dans le cadre d'une approche globale et intégrée du développement,

Considérant également que les objectifs de l'Année internationale et leur suivi, notamment ceux ayant trait aux politiques familiales dans les domaines de la pauvreté, de la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale et des questions d'ordre intergénérationnel, une attention particulière étant accordée aux droits et aux responsabilités de chaque membre de la famille, peuvent concourir à l'élimination de la pauvreté et de la faim, à la garantie d'une vie en bonne santé, à la promotion du bien-être de tous à tout âge et des possibilités d'apprentissage pour tous tout au long de la vie, à l'assurance de meilleurs acquis scolaires pour les enfants, y compris le développement et l'éducation de la petite enfance, à la garantie de l'accès aux possibilités d'emploi et au travail décent pour les parents et l'entourage aidant, à la réalisation de l'égalité des sexes, à l'autonomisation de toutes les femmes et les



filles, à l'élimination de toutes les formes de violence, en particulier à l'égard des femmes et des filles, et à l'amélioration des conditions générales de vie des familles, y compris celles en situation de vulnérabilité, afin que leurs membres puissent réaliser pleinement leur potentiel dans le cadre d'une approche globale et intégrée du développement,

Constatant que les dispositions relatives à la famille énoncées dans les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies et leur suivi continuent à fournir des orientations générales sur les moyens de renforcer les éléments des politiques et programmes axés sur la famille, dans le cadre d'une approche globale et intégrée du développement,

Consciente des efforts que continuent de déployer les pouvoirs publics, les organismes des Nations Unies, les organisations régionales et la société civile, notamment les établissements universitaires, en vue d'atteindre les objectifs du vingtième anniversaire de l'Année internationale aux niveaux national, régional et international,

Constatant que l'Année internationale et ses mécanismes de suivi ont inspiré différentes initiatives aux niveaux national et international, notamment nombre de politiques et programmes familiaux visant à lutter contre la pauvreté et la faim et à promouvoir le bien-être de tous à tout âge, et peuvent donner une impulsion à l'action menée en faveur du développement, contribuer à offrir de meilleures perspectives aux enfants et aider à rompre la transmission de la pauvreté de génération en génération, à l'appui de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹,

Constatant également que le fait de renforcer les rapports intergénérationnels, notamment en adoptant des mesures visant à promouvoir la cohabitation intergénérationnelle et à encourager les membres de familles élargies à vivre à proximité les uns des autres, tend à favoriser l'autonomie, la sécurité et le bien-être des enfants et des personnes âgées, et que les mesures incitant les parents à être présents et à avoir une influence positive sur leurs enfants et stimulant le rôle des grands-parents sont bénéfiques pour l'intégration et la solidarité entre les générations, ainsi que la promotion et la protection des droits fondamentaux de tous les membres de la famille,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général² ;
2. *Encourage* les États à poursuivre l'action menée en faveur de la réalisation et du suivi des objectifs de l'Année internationale de la famille, à élaborer des stratégies et programmes destinés à renforcer leur capacité de s'atteler aux priorités nationales concernant la famille et à redoubler d'efforts, en collaboration avec les parties prenantes concernées, pour atteindre ces objectifs, en particulier dans les domaines de la lutte contre la pauvreté et la faim et du bien-être de tous à tout âge ;
3. *Invite* les États Membres à investir dans des politiques et des programmes inclusifs divers en faveur de la famille en tenant compte des attentes et des besoins différents des familles, instruments importants qui permettent, entre autres choses, de lutter contre la pauvreté, l'exclusion sociale et les inégalités, d'encourager la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles ainsi que de favoriser l'intégration sociale et la solidarité intergénérationnelle, afin d'appuyer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹ ;

¹ Résolution 70/1.

² A/73/61-E/2018/4.

4. *Encourage* les États Membres à continuer d'adopter des politiques inclusives et adaptées de réduction de la pauvreté axées sur la famille, conformément aux principaux objectifs fixés au titre du vingtième anniversaire de l'Année internationale, pour lutter contre la pauvreté des familles et l'exclusion sociale, en tenant compte des aspects multidimensionnels de la pauvreté, en privilégiant l'éducation inclusive et de qualité et l'apprentissage tout au long de la vie, la santé et le bien-être de tous à tout âge, le plein emploi productif et le travail décent, la sécurité sociale, les moyens de subsistance et la cohésion sociale, au moyen notamment de mesures et de systèmes de protection sociale différenciés selon les sexes et les âges, tels que les allocations pour enfant à charge et les prestations de retraite, et de veiller à ce que les droits, les capacités et les responsabilités de toutes les familles soient respectés ;

5. *Encourage également* les États Membres à promouvoir l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle en tant que facteur de bien-être pour les enfants et de réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et les filles, entre autres, grâce à l'amélioration des conditions de travail des personnes ayant des responsabilités familiales, à l'aménagement des modalités de travail, comme le télétravail, et des modalités de congés, comme les congés de maternité et de paternité, à des services de garde d'enfants peu onéreux, accessibles et de qualité et à des mesures qui encouragent le partage équitable des tâches domestiques, notamment les soins non rémunérés, entre les hommes et les femmes ;

6. *Encourage en outre* les États Membres à investir dans des politiques et des programmes familiaux favorisant des échanges intergénérationnels plus solides, tels que la cohabitation intergénérationnelle, l'éducation parentale et l'appui aux grands-parents, notamment ceux qui ont la charge de la famille, afin de promouvoir une urbanisation sans exclusion, la solidarité intergénérationnelle et la cohésion sociale ;

7. *Encourage* les États Membres à envisager de mettre en place des systèmes de protection sociale universels tenant compte des disparités entre les sexes, notamment, selon qu'il convient, des aides financières destinées aux familles en situation de vulnérabilité, comme les familles monoparentales, en particulier celles dirigées par des femmes, systèmes qui sont indispensables pour faire reculer la pauvreté et qui sont d'autant plus efficaces lorsqu'ils s'accompagnent d'autres mesures consistant à donner accès aux services de base, à une éducation de qualité et aux services de santé ;

8. *Encourage* les États à contribuer au fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les activités en faveur de la famille ;

9. *Encourage* les États Membres à accentuer la coopération avec la société civile, les milieux universitaires et le secteur privé en vue de l'élaboration et de l'exécution des politiques et des programmes axés sur la famille ;

10. *Encourage* le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat à intensifier sa collaboration avec les entités, organismes, fonds et programmes des Nations Unies d'une part, et avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes dont les activités concernent la famille d'autre part, et invite à mettre l'accent sur la conduite de travaux de recherche et d'activités de sensibilisation en lien avec les objectifs de l'Année internationale et leur suivi ;

11. *Prie* le coordonnateur pour les questions relatives à la famille du Département des affaires économiques et sociales de renforcer la collaboration avec les commissions régionales, les fonds et les programmes, recommande que le rôle des coordonnateurs au sein du système des Nations Unies soit réaffirmé, et invite les États Membres à intensifier les efforts de coopération technique, à envisager de renforcer

le rôle des commissions régionales quant aux questions liées à la famille et à continuer de dégager des ressources à cette fin, à faciliter la coordination des activités des organisations non gouvernementales nationales et internationales qui s'intéressent aux questions relatives à la famille et à renforcer la coopération avec toutes les parties intéressées, en vue de favoriser la prise en compte de ces questions et d'établir des partenariats dans ce domaine ;

12. *Demande* aux États Membres et aux organes et organismes des Nations Unies, en consultation avec la société civile et les autres parties prenantes, de continuer à transmettre des informations sur les activités qu'ils mènent pour concourir à la réalisation des objectifs de l'Année internationale et à leur suivi, notamment sur les bonnes pratiques suivies aux niveaux national, régional et international, afin que ces informations soient incluses dans le rapport du Secrétaire général ;

13. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quinzième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social, un rapport sur la réalisation et le suivi des objectifs de l'Année internationale par les États Membres et par les organes et organismes des Nations Unies ;

14. *Décide* d'examiner la question intitulée « Réalisation et suivi des objectifs de l'Année internationale de la famille » à sa soixante-quatorzième session, au titre de la question subsidiaire intitulée « Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille », qui relève de la question intitulée « Développement social ».

55^e séance plénière
17 décembre 2018